

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS352/2
5 décembre 2006

(06-5832)

Original: anglais

INDE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION ET LA VENTE DE VINS ET SPIRITUEUX EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 1^{er} décembre 2006 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *Inde – Mesures affectant l'importation et la vente de vins et spiritueux en provenance des Communautés européennes*, distribuée le 23 novembre 2006 (WT/DS352/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un important producteur et exportateur de vins et spiritueux au niveau mondial. Au cours de la période 2000-2005, leurs exportations de vins (positions 2204, 2205 et 2206 du SH) et de spiritueux (position 2208 du SH) dans le monde ont représenté en moyenne à peu près 630 millions de dollars et 633 millions de dollars, respectivement, ce qui en fait le sixième exportateur de vins et le troisième exportateur de spiritueux. De 2000 à 2005, alors même que les mesures de l'Inde étaient en vigueur, les exportations de vins et spiritueux des États-Unis vers l'Inde ont augmenté de plus de 350 pour cent et 200 pour cent, respectivement.
